







## Ville de Bouxwiller et ses communes associées

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 27 octobre 2023

Conseillers élas : 26 Conseillers en fonction : 26 Présents : 14 Procurations : 5

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire,

Présents: Mme HAMM Danielle, 2º Adjointe - M. SUTTER Mathieu 4º Adjoint - M. FATH Stéphane, Maire-délégué

de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - M. BREHM Pierre - M. GERARD Roger – M. KILIAN Christophe - Mme LUGARDON Marguerite - Mme MEHL Louisa -

M. MEYER Marc - Mme PIASNY Elisabeth - M. VEIT Bernard - Mme HAMM Mylène

Membres absents M. COMARTIN Fabrice, 3eAdjoint

excusés: Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM (procuration à FATH Stéphane)

Mme AUFFINGER Bernadette (procuration à M. MICHEL Patrick)

Mme CHABERT Anne

M. GONC Timur (procuration à Mme HAMM Danielle)

Mme LANDOLT Séverine (procuration à Mme PIASNY Elisabeth)

Mme SIEFER Astride

Mme DORN Laurence (procuration à Mme HAMM Mylène)

Membres M. LEZAIRE Franck, 1er Adjoint

absents: Mme ÖZDEMIR Fatma

Mme LAFORGUE Valérie M. SCHAFF Bernard

Secrétaire de

M. SUTTER Mathieu

séance :

Point unique : Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix de mode de location, des candidatures, des contrats de location et d'une demande de réservation

Rapporteur: M. P. Michel

<u>Secrétaire de séance</u> : M. M. Sutter

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La commission consultative communale de chasse (4C) émet un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, sur l'agrément des candidats et sur les conventions de gré à gré.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission consultative, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir
  à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Considérant que le Maire a constaté, en date du 30 août 2023, que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables, a été atteinte en faveur de l'abandon du produit de la chasse à la commune ;

Considérant que la commission consultative communale de chasse (4C) a émis un avis favorable sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, sur l'agrément des candidats, sur les projets de conventions de gré à gré des lots n°1-2-3-4-5-7-8, et sur le recours à la procédure d'appels d'offres pour le lot 6;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour, 0 contre, 1 abstention (P. Brehm) :

- D'approuver la constitution et le périmètre des lots de chasse, les caractéristiques et les contraintes des lots de chasse communaux, indiqués dans les projets de conventions joints à la présente pour chacun des lots ;
- De fixer la contenance des terrains à soumettre à la location à : 2 171 ha 26a 31 ca selon le plan d'ensemble annexé à la présente ;
- De procéder à la location des 8 lots comme suit :
  - Lot n°1 d'une surface de 246,8149 hectares Griesbach-le-Bastberg
  - Lot n°2 d'une surface de 229,4600 hectares Bouxwiller Bastberg
  - Lot n°3 d'une surface de 263,1515 hectares Bouxwiller Oberholz
  - Lot n°4 d'une surface de 252,4717 hectares Bouxwiller Reiherwald
  - Lot n°5 d'une surface de 279,4291 hectares Bouxwiller La Reidt
  - Lot n°6 d'une surface de 235,4971 hectares Riedheim
  - Lot n°7 d'une surface de 278,1162 hectares Imbsheim Bastberg

- Lot n°8 d'une surface de 386,3226 hectares Imbsheim Buberg Reisboesch dont 65,5952 ha situés sur le ban communal de Dossenheim/Zinsel
- D'approuver le mode de location des lots comme suit :
  - par convention de gré à gré pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 7, et 8, les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité qui trouve à s'appliquer;
  - par appel d'offres pour le lot n°6 dont la publicité a été effectuée par annonce légale dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, le 5 octobre 2023, et de fixer la date limite de remise des offres au 16 novembre 2023 ;
- D'approuver les candidatures suivantes :
  - Lot n°1 2 7: Association de Chasse du Zinselthal
  - Lot n°3: Monsieur Claude NUSSLI
  - Lot n°4 : Association de Chasse et de Loisirs du Pays de Hanau
  - Lot n°5 : Société de Chasse de Mouterhouse
  - Lot n°8: Association des Chasseurs du Hunebourg
- D'approuver les projets de conventions de gré à gré annexés à la présente.
- D'approuver la réservation du droit de chasse de M. Pierre BREHM sur ses terres, d'une contenance totale de 97,39 hectares.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

